



## VILLE de RODEZ

Commune de Rodez  
Hôtel de Ville  
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9  
Tél : 05 65 77 88 00

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Membres du Conseil municipal               |
| En exercice : 35                           |
| Présents : 27                              |
| Conseillers excusés et représentés : 5     |
| Conseillers excusés et non représentés : 3 |

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSEDRE Christian, Maire de Rodez.

#### Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSI Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSEDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

#### Conseillers excusés et représentés (5) :

|                   |                   |                               |
|-------------------|-------------------|-------------------------------|
| BEZOMBES Martine  | a donné pouvoir à | BULTEL-HERMENT Monique        |
| CLOT Marie-Noëlle | a donné pouvoir à | LAURAS Christophe             |
| COMBET Arnaud     | a donné pouvoir à | ALAUZET Céline                |
| DONORE Joseph     | a donné pouvoir à | JULIEN Serge                  |
| CORTESE Franck    | a donné pouvoir à | MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie |

#### Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde  
COSSON Jean-Michel  
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

### **DELIBERATION N°2025-107 – GESTION DU PERSONNEL - Service Communication : accueil d'apprentis**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;*

*Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;*

*Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;*

*Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;*

*Vu l'information communiquée au comité social territorial en date du 04 juillet 2025 ;*

#### **Considérant ce qui suit :**

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251002-DEL2025107-DE  
Reçu le 02/10/2025

**VILLE DE RODEZ**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
**Délibération N°2025-107**

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Etat des lieux actuels des autorisations de recours aux apprentis par service :

| Autorisations par service                            | Diplômes concernés | Comité Technique Paritaire /<br>Comité Social Territorial | Délibération                     |
|------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Espaces Verts</b>                                 | Niveau 3           | 24 juin 1994                                              | 26 septembre 1994<br>2 mars 2012 |
|                                                      | Niveau 4           | 23 juin 2000                                              | 5 juin 2000                      |
| <b>Cuisine</b>                                       | Niveau 3           | 24 juin 1994                                              | 26 septembre 1994                |
|                                                      | Niveau 4           | 24 octobre 2012                                           | 9 novembre 2012                  |
| <b>Mécanique Auto</b>                                | Niveau 3           | 24 juin 1994                                              | 26 septembre 1994                |
| <b>Peinture</b>                                      | Niveau 3           | 23 juin 2000                                              | 5 juin 2000                      |
| <b>Informatique</b>                                  | Niveau 6           | 22 octobre 2015                                           | 20 novembre 2015                 |
| <b>Sports</b>                                        | Niveau 3           | 14 mai 2019                                               | 28 juin 2019                     |
| <b>Patrimoine Bâti</b>                               | Niveau 3           | 14 mai 2019                                               | 28 juin 2019                     |
|                                                      | Niveau 4           | 14 mai 2019                                               | 28 juin 2019                     |
| <b>Petite Enfance</b>                                | Niveau 3           | 1 octobre 2019                                            | 6 novembre 2019                  |
|                                                      | Niveau 4           | 1 octobre 2019                                            | 6 novembre 2019                  |
| <b>Vie des Quartiers / Animation /<br/>Education</b> | Niveau 3           | 27 juin 2023                                              | 16 novembre 2023                 |
|                                                      | Niveau 4           | 27 juin 2023                                              | 16 novembre 2023                 |
|                                                      | Niveau 5           | 27 juin 2023                                              | 16 novembre 2023                 |

Afin de permettre aux étudiants de pouvoir pleinement mettre en application leurs connaissances théoriques, la Ville de Rodez souhaite étendre les secteurs accessibles aux contrats d'apprentissages. Aussi il est proposé de compléter le recours aux contrats d'apprentissages pour le service suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme préparé                               | Durée de la formation |
|-------------------|-------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|
| Communication     | Apprenti Communication  | BUT Information – Communication<br>(Niveau 6) | 12 mois               |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné au compte par nature dédié.

La commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve le recours au contrat d'apprentissage et conclure, dès la rentrée scolaire 2025, un contrat d'apprentissage tel que mentionné ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance  
 Signé : Laure COLIN  
 Acte dématérialisé

Le Maire  
 Signé : Christian TEYSSERE  
 Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

Publiée le 2 octobre 2025

Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture  
 012-211202023-20251002-DEL2025107-DE  
 Reçu le 02/10/2025